#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 mai 2016, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64, rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire

Monsieur Michel Bédard, conseiller Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller

Monsieur Alain Lauzon, conseiller

Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant

Monsieur Jean Simon Levert, conseiller Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS: Monsieur Gilles Bélanger, directeur général

Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

#### <u>RÉSOLUTION 8614-05-2016</u> <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER l'ordre du jour après en avoir retiré les items suivants :

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 et 005 visant l'exploitation d'une sablière sur la propriété située sur la route 117, lot 5 413 935 du cadastre du Québec
- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-24-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les limites des zones Ca-724, Ca-725 et Cv-733 et de modifier certains usages
- 1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 4. <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</u>
- 5. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
- 6. TRÉSORERIE
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement

- 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi
- 6.5 Annulation de comptes à recevoir
- Avis de motion Règlement numéro 234-1-2016 amendant le règlement numéro 234-2014 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2015 afin de modifier le taux de la taxe foncière sur les immeubles industriels
- 6.7 Avis de motion Règlement numéro 242-1-2016 amendant le règlement numéro 242-2015 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2016 afin de modifier le taux de la taxe foncière sur les immeubles industriels
- 6.8 Dépôt du rapport du vérificateur
- 6.9 Affectation d'une partie du surplus libre
- 6.10 Dépôt du rapport financier au 31 mars
- 6.11 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes échues, dans les dossiers ayant un solde pour l'année précédente

#### 7. GREFFE

#### 8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Approbation du devis et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour le déneigement et déglaçage d'une partie du territoire

#### 9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Retiré
- 9.2 Demande de modification d'un projet majeur de développement visant l'intégration de résidences jumelées et de nouvelles subdivisions dans le projet « Carré des pins »
- 9.3 Demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 415 568 du cadastre du Québec et approbation du même plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ensemble des lots approuvés au plan d'ensemble du côté est de la rue Grandmaison, dans la phase 3 du projet « Carré des pins »
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur la rue Saint-Jean, lot 5 414 218 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 556 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande de contribution aux fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain concernant le projet de développement majeur dans le secteur du lac Solitude
- 9.7 Demande de dérogation mineure visant la hauteur d'un futur garage sur la propriété située sur la rue Principale, lot 5 413 711 du cadastre du Québec

#### 10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

#### 11. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

- 11.1 Retiré
- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-25-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » dans la zone Ca-707

- 11.3 Avis de motion Règlement numéro 194-25-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » dans la zone Ca-707
- 11.4 Adoption du projet de règlement numéro 194-26-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées dans la zone ha-736-2 et d'édicter les conditions
- 11.5 Avis de motion règlement numéro 194-26-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées dans la zone ha-736-2 et d'édicter les conditions
- 11.6 Amendement au protocole d'entente intervenu entre la municipalité et David Inc. pour la réalisation du projet Le Carré des Pins

#### 12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>

- 12.1 Adoption du règlement amendant le règlement numéro 176-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 12.2 Adoption du règlement 225-1-2016 amendant le règlement 225-2013 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (RM 460)
- 12.3 Acceptation de la démission de messieurs Jacques Legault et François Gélinas à leur poste de pompier temporaire au service de sécurité incendie
- 12.4 Autorisation de paiement de la facture d'Alliance Ford Inc. pour l'acquisition d'une camionnette

#### 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la création d'un poste temporaire de moniteur-accompagnateur pour le camp de jour
- 13.2 Embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
- 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

### RÉSOLUTION 8615-05-2016 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 26 AVRIL 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 avril et de la séance spéciale du 26 avril 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 5 et 26 avril 2016 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### <u>RÉSOLUTION 8616-05-2016</u> <u>SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF</u>

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Groupe d'Art Saint-Faustin (concours annuel)	3 000 \$
Association du hockey mineur Sainte-Agathe	75 \$
Sûreté du Québec (camp des jeunes SQ/Club Richelie La Ripousse)	eu 300 \$
Chambre de commerce	367.92 \$
L'écluse des Laurentides	3 000 \$
D'AUTORISER le virement de crédits suivant :	
Du compte 02 13000 999 :	3 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

3 000 \$

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger	

Au compte 02 19000 971:

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

### RÉSOLUTION 8617-05-2016 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 298-05-2016 du 24 mars au 20 avril 2016 totalise 482 954.76 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	180 778.96 \$
Transferts bancaires :	216 720.42 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 24 mars au 20 avril :	85 455.38 \$

Total: 482 954.76 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 298-05-2016 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 24 mars au 20 avril 2016 pour un total de 482 954.76 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

# DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

#### DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 mars au 21 avril 2016 par les responsables d'activités budgétaires.

## RÉSOLUTION 8618-05-2016 ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR

**CONSIDÉRANT QU'**un compte à recevoir ainsi que le solde d'un second compte ont été impossibles à percevoir malgré les procédures entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ces deux comptes à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE RADIER** définitivement les comptes à recevoir suivants :

- Solde de la facture numéro 3576 du 25 novembre 2015 au montant de 67.84 \$
  plus intérêts;
- Facture numéro 3574 du 13 octobre 2015 au montant de 130.00\$ plus intérêts.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **AVIS DE MOTION 8619-05-2016**

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2014 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2015 AFIN DE MODIFIER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 234-2014 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2015.

#### **AVIS DE MOTION 8620-05-2016**

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2015 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2016 AFIN DE MODIFIER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 242-2015 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes pour l'année 2016.

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, société de comptables professionnels agréés.

#### RÉSOLUTION 8621-05-2016 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a terminé son année financière 2015 avec un surplus budgétaire de 257 299.76 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter la partie du surplus généré par les secteurs égout, aqueduc et matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a également lieu d'affecter la somme de 57 269.63 \$ soit le montant reçu de l'assureur lors de l'incendie du camion 6 roues en 2015 au paiement des intérêts et du capital de l'emprunt (règlement 167-2008).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Aqueduc :	11 119.94 \$
Égout :	30 392.59 \$
Matières résiduelles :	32 983.78 \$
Règlement 167-2008 (Emprunt camion 6 roues)	57 269.63 \$
TOTAL:	131 765.94 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2016**

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier au 31 mars 2016.

#### **RÉSOLUTION 8622-05-2016**

MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES ÉCHUES, DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 8384-11-2015, le conseil municipal a confié à la firme d'avocats Dubé Guyot le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2015 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2015 supérieure à 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 \$ n'ont pas été réglés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes de taxes de l'année 2016 inférieurs à 300 \$ sont échues et exigibles depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE MANDATER** l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des comptes de taxes 2016 inférieurs à 300 \$ et échus depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, ainsi que les taxes des années antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2015 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8623-05-2016**

APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le déneigement et déglaçage d'une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 2016-09 préparé par les services administratifs municipaux ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **RÉSOLUTION 8624-05-2016**

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'INTÉGRATION DE RÉSIDENCES JUMELÉES ET DE NOUVELLES SUBDIVISIONS DANS LE PROJET « CARRÉ DES PINS »

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification d'un projet majeur de développement a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc David, mandataire pour David inc. en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification vise l'intégration de résidences unifamiliales jumelées et de nouvelles subdivisions, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation de résidences jumelées est jugé acceptable par le comité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a également recommandé la modification de la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser le projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du projet de développement majeur respecte la majorité des critères du P.I.I.A.-004 ;

**CONSIDÉRANT QU**'afin d'assurer le respect du critère A-8 sur la mise en valeur des paysages et G-2 concernant le phasage du projet, par souci d'équilibre dans les types résidentiels et afin d'assurer la réalisation du projet, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

 que le type architectural « résidence unifamiliale jumelée » soit autorisé dans la phase 3 sur la rue Grandmaison et que les lots de la phase 3 sur la rue Wilson soient réservés à la résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1833-04-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification d'un projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de modification d'un projet majeur de développement en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 8625-05-2016**

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 5 415 568 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET APPROBATION DU MÊME PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'ENSEMBLE DES LOTS APPROUVÉS AU PLAN D'ENSEMBLE DU CÔTÉ EST DE LA RUE GRANDMAISON, DANS LA PHASE 3 DU PROJET « CARRÉ DES PINS »

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc David, mandataire pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 415 568 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur souhaite reproduire le même modèle de résidence, selon la même implantation, caractéristiques architecturales, entrées charretières et patrons de déboisement sur l'ensemble du côté Est de la rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification est le style de la galerie qui serait de bois au lieu de béton tel que demandé initialement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les constructions prévues sur les autres immeubles visés seraient identiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent la majorité des critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect du critère A-1 concernant le recul, fixer comme condition que chaque bâtiment soit situé entre 12 et 14 mètres ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect du critère A-3 concernant l'emplacement des espaces de stationnement, fixer comme condition que chaque entrée charretière soit implantée en cour latérale avant, à un mètre de la ligne latérale opposée à la ligne latérale sur laquelle se trouve le mur mitoyen, sur une largeur maximale de 3.5 mètres et que les espaces de stationnement soient à un mètre de la même ligne latérale opposée pour une largeur maximale de 6 mètres ;

**CONSIDÉRANT QU**'afin d'assurer le respect du critère A-6 concernant les galeries et formes traditionnelles et C-4 concernant la couleur des éléments architecturaux, fixer comme condition que les galeries de bois soient munies de contremarches et que l'ensemble des galeries et piliers soit teint d'une couleur similaire au revêtement extérieur de bois du bâtiment à l'exception des garde-corps et mains courantes qui pourraient être telles que proposées ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect du critère D-1 concernant la préservation de la végétation, fixer comme condition la préservation d'une bande d'un mètre ou, dans le cas échéant, son aménagement par la mise en place d'arbres d'une taille minimale de 2 mètres le long de la ligne latérale opposée à celle sur laquelle se trouve le mur mitoyen ainsi qu'une bande sur une largeur de 2 mètres le long de la ligne de lot arrière selon les mêmes principes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1834-04-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de permis, aux conditions énoncées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de modification de permis déposée par monsieur Luc David, mandataire pour David inc, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8626-05-2016**

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-JEAN, LOT 5 414 218 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Gascon, mandataire pour madame Ghislaine Cossette et monsieur Martin Bédard, en faveur d'une propriété située sur la rue Saint-Jean, lot 5 414 218 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-758, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'une résidence principale dont le revêtement extérieur serait de vinyle Gentek Sequoia Select double couleur ambre beige, la toiture serait de bardeau d'asphalte noir bleuté et les portes et fenêtres seraient blanches ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1835-04-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Jean, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 8627-05-2016**

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 5 415 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Isabelle Beauchemin et monsieur Luc David, en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 5 415 556 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'une résidence principale dont le revêtement extérieur serait en pin embouveté teinté brun foncé, ainsi que de pierre aux teintes de beige, la toiture serait du bardeau d'asphalte de modèle Cambridge gris charbon, ainsi que d'acier galvanisé MAC couleur gris Fusain, les fenêtres, moulures, soffites et fascias seraient de couleur noire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 :

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1836-04-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8628-05-2016**

DEMANDE DE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, SENTIERS ET ESPACES VERTS EN TERRAIN CONCERNANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT MAJEUR DANS LE SECTEUR DU LAC SOLITUDE

**CONSIDÉRANT QU**'une demande a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Klaus Immler, mandataire pour Chalet Suisse Ste-Agathe inc., en faveur d'un projet de développement majeur situé dans le secteur du lac Solitude ;

**CONSIDÉRANT QUE** Chalets Suisse Ste-Agathe désire procéder à la subdivision de lots à l'intérieur de son projet de lotissement majeur déjà approuvé dans les années 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts exigée à

l'époque était de 2 % et qu'elle est aujourd'hui de 10 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a récemment découvert être propriétaire d'immeubles additionnels suite à la rénovation cadastrale et qu'il souhaite mettre à jour ses contributions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur offre à la Municipalité de verser le lot 5 415 383 du cadastre du Québec constituant la portion privée du littoral du lac Solitude à titre de contribution aux fins de parcs, sentiers et espaces verts, ce qui représenterait 20 % de l'ensemble du projet de lotissement majeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité ne considère pas que le fait d'acquérir le littoral du lac Solitude constitue un avantage pour les résidents du secteur qui ont déjà accès à ce lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité se questionne sur les potentiels impacts légaux qui pourraient entraîner la prise en charge de cet immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis que l'ensemble des contribuables de la Municipalité, à la fois ceux du lac Solitude ainsi que ceux d'ailleurs sur le territoire, seraient mieux servis par une contribution sous une autre forme, notamment, en argent ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1837-04-2016, recommande au conseil municipal de refuser la proposition de contribution aux fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain concernant le projet de développement majeur dans le secteur du lac Solitude proposée par le promoteur et de l'inviter à formuler une nouvelle proposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE REFUSER** la proposition de contribution aux fins de parcs, sentiers et espaces verts en terrain concernant le projet de développement majeur dans le secteur du lac Solitude proposée par le promoteur, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 8629-05-2016**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA HAUTEUR D'UN FUTUR GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QU**'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame France Delisle et monsieur Gabriel Ste-Marie, en faveur d'une propriété située sur la rue Principale, lot 5 413 711 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre la construction d'un garage dont la hauteur serait de 45,72 centimètres plus haut que le bâtiment principal alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que la hauteur d'un garage ne peut pas être supérieure à celle du bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise également à permettre la construction d'un mur de soutènement en cour avant d'une hauteur de 1,75 mètre alors que l'article 118 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que dans les cours avant et latérales donnant sur rue, les murs de soutènement doivent être construits en escalier et à une hauteur maximum de 1,25 m par plateau de 1,25 m de recul;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction est en retrait de la rue Principale en raison de la forme du terrain et que la résidence sera érigée sur un promontoire, ce qui aura pour effet de rendre le mur de soutènement peu visible ;

**CONSIDÉRANT QUE** la topographie du terrain devrait faire en sorte que la différence de hauteur entre le garage détaché et le bâtiment principal sera imperceptible ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1838-04-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8630-05-2016**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-25-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER LES USAGES DES CLASSES « HÉBERGEMENT C3 » ET « DÉBITS D'ESSENCE C7 » DANS LA ZONE CA-707

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis que les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » seraient pertinents dans la zone Ca-707 pour en favoriser le développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire ajuster maintenant sa règlementation en prévision d'un éventuel projet ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 194-25-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » dans la zone Ca-707, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

# PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-25-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER LES USAGES DES CLASSES « HÉBERGEMENT C3 » ET « DÉBITS D'ESSENCE C7 » DANS LA ZONE CA-707

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de

la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que les usages des classes

« hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » seraient pertinents

dans la zone Ca-707 pour en favoriser le développement ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajuster maintenant sa règlementation en prévision

d'un éventuel projet.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1: La grille des usages et normes de la zone Ca-707 du règlement de

zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout, à la première colonne, d'un point à la classe « hébergement c3 » et par l'ajout de la note (d) parmi les usages spécifiquement permis et se lira

comme suit :« (d) Hôtel, motel, auberge ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent

règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2:** La grille des usages et normes de la zone Ca-707 du règlement de

zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout, à la première

colonne, d'un point à la classe « débits d'essence c7 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent

règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 3:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **AVIS DE MOTION 8631-05-2016**

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-25-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER LES USAGES DES CLASSES « HÉBERGEMENT C3 » ET « DÉBITS D'ESSENCE C7 » DANS LA ZONE CA-707

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter les usages des classes « hébergement c3 » et « débits d'essence c7 » dans la zone Ca-707.

#### **RÉSOLUTION 8632-05-2016**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-26-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES <u>UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE Ha-736-2 ET D'ÉDICTER LES</u> **CONDITIONS** 

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de monsieur Luc David, mandataire pour David Inc. pour modifier le règlement de zonage 194-2011 afin de permettre les habitations unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'avis de la Municipalité que cet ajustement règlementaire est souhaitable et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de construction, tout en édictant les conditions de réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1832-04-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande et d'entreprendre la modification du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-26-2016 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 et d'édicter les conditions, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-26-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE Ha-736-2 ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le

18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de

la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification du règlement de zonage a été

déposée afin que soit autorisée la construction de résidences

unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2;

ATTENDU QU' il est de l'avis de la Municipalité que cet ajustement règlementaire

est souhaitable et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de construction, tout en édictant les

conditions de réalisation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1:

La grille des usages et normes de la zone Ha-736-2 « Résidentielle faible densité », du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout des informations suivantes à la quatrième colonne :

- Pour l'usage unifamilial h1, ajouter la structure jumelée, ajouter les marges de 4m avant minimale, 0 latérale minimale, 4 m combinée minimale et 4 m arrière minimale, ajouter les normes de bâtiment de 7.3 m de largeur minimale, 2 étages de hauteur maximale, 11 mètres de hauteur maximale et 53 m² de superficie minimale au sol, 30% de coefficient d'occupation au sol maximal, 10 % de préservation d'espace naturel minimal, 12,5 m de largeur de lot minimal, 725 m² de superficie de lot minimale et d'ajouter les dispositions spéciales (3) terrain desservi et (5) lotissement art. 21, 22, 23 Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau;
- Supprimer la disposition spéciale (6) art. 59, 60 marges avant minimale et maximale.

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

#### **ARTICLE 2:**

Le troisième paragraphe de l'article 127 du règlement de zonage numéro 194-2011 intitulé « accès à un emplacement et à une aire de stationnement », est modifié par l'ajout d'un second alinéa, lequel se lira comme suit :

« Nonobstant l'alinéa précédent, un accès bidirectionnel visant à desservir une résidence unifamiliale jumelée ou contiguë peut être réduit à une largeur minimale de 3,5~m.».

#### ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **AVIS DE MOTION 8633-05-2016**

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-26-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE HA-736-2 ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ha-736-2 et d'édicter les conditions.

#### **RÉSOLUTION 8634-05-2016**

### AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DAVID INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET LE CARRÉ DES PINS

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 7354-08-2013 adoptée le 6 août 2013, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et David Inc. visant la mise en place de services publics dans le cadre des travaux de réalisation du projet Le Carré des Pins ;

**CONSIDÉRANT QU**'une modification a été demandée par David Inc, afin de réaliser la construction d'unités résidentielles jumelées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité convient de la pertinence de cette modification, qui toutefois, doit être réalisée dans le respect des pratiques et de la règlementation déjà en place sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite modifier le protocole d'entente, laquelle modification, au paragraphe des travaux à réaliser, pour la phase 3, se lira comme suit :

Modification des dessertes en aqueduc et égout afin de desservir de nouvelles unités unifamiliales jumelées – mai 2016

En raison du projet de construction de résidences unifamiliales jumelées sur un segment déjà réalisé de la rue Grandmaison, l'infrastructure en place devra être modifiée afin de raccorder individuellement chacune des résidences en aqueduc et égout à partir des réseaux déjà en place, conformément au règlement 240-2015 sur le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques. Le demandeur s'engage à réaliser l'ensemble des branchements avant la cession de la rue à la Municipalité et l'émission des permis de lotissement visant à subdiviser les immeubles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente amendé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 8635-05-2016**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**CONSIDÉRANT QUE** l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit que le montant de la taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 sera ajusté selon l'inflation à 0.46 \$, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement municipal numéro 176-2009 afin d'ajuster le montant de la taxe ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 176-1-2016 amendant le règlement numéro 176-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **REGLEMENT NUMÉRO 176-1-2016**

### AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 176-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : L'article 2 du règlement 176-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

#### **ARTICLE 2:**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

#### **RÉSOLUTION 8636-05-2016**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 225-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2013 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (RM 460)

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 225-2013 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est en vigueur depuis le 9 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 225-1-2016 amendant le règlement 225-2013 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 225-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2013 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS (RÈGLEMENT RM 460)

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 225-2013 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics est en vigueur depuis le 9 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 2016.

#### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** L'article 2.17 du règlement numéro 225-2013 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 2.17.1 est ajouté à la suite de l'article 2.16 et se lit comme

suit:

#### « 2.17.1 EXCRÉMENTS D'ANIMAUX

Tout gardien d'un animal se trouvant dans un endroit public ou dans un parc doit avoir en sa possession des instruments nécessaires à l'enlèvement des excréments qui sont susceptibles d'être produits par son animal, soit un contenant ou un sac fait de matière plastique étanche. Il doit enlever les excréments produits par son animal et les déposer dans le contenant ou le sac et en disposer de façon appropriée. »

ARTICLE 3: L'annexe A du règlement 225-2013 est modifié par le

remplacement du mot « place » par le mot « plage ».

ARTICLE 4: L'annexe B du règlement 225-2013 est modifié par l'ajout des

endroits suivants :

■ Le parc du Domaine-Levert

Le parcours de pumptrack

ARTICLE 5 : L'annexe C du règlement 225-2013 est modifié par le retrait de

l'endroit suivant :

« Le parc de planche à roulette « skate park » situé au parc de

la gare »

et l'ajout de l'endroit suivant :

« Le parcours de pumptrack situé au parc de la gare »

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **RÉSOLUTION 8637-05-2016**

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MESSIEURS JACQUES LEGAULT ET FRANÇOIS GÉLINAS À LEUR POSTE DE POMPIER TEMPORAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Jacques Legault et François Gélinas ont démissionné de leur poste de pompier temporaire au service de sécurité incendie et qu'ils ont rapporté tous

les vêtements et appareils prêtés dans le cadre de leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la démission de Messieurs Jacques Legault et François Gélinas est effective à compter du 19 avril 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ACCEPTER** la démission de Messieurs Jacques Legault et François Gélinas et de leur transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein du service de sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

# RÉSOLUTION 8638-05-2016 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE D'ALLIANCE FORD INC. POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat a été octroyé à Alliance Ford Mont-Tremblant pour l'acquisition d'une camionnette pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette a été livrée le 5 avril 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le paiement complet de la facture de Alliance Ford Inc. au montant de 45 733.61 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles	Bélanger	

#### **RÉSOLUTION 8639-05-2016**

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR

**CONSIDÉRANT** la demande d'une famille d'inscrire au camp de jour son enfant qui requiert des soins particuliers ;

**CONSIDÉRANT** la subvention accordée par la Fondation Tremblant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 36 pour l'embauche d'un accompagnateur pour le camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### <u>RÉSOLUTION 8640-05-2016</u> EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures de Maude Coutu et Mélissa Lafleur ont été retenues ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sauveteurs sont appelés à agir à titre de moniteur de natation dans le cadre d'ateliers de natation donnés aux jeunes du camp de jour et que le salaire horaire est différent de celui de sauveteur selon la convention collective en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque sauveteur effectuera un maximum de 10 heures à titre de moniteur en natation au cours de la saison 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** Maude Coutu et Mélissa Lafleur aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2016 plus un maximum de 10 heures chacune à titre de moniteur en natation pour les ateliers donnés aux participants du camp de jour.

Les sauveteurs débuteront leur prestation de travail à compter du 13 juin 2016 à temps partiel pour effectuer la planification et la mise en place et seront en poste à la plage du 18 juin au 5 septembre 2016.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

	•	•		_	secrétaire-trésorier, les dépenses précité	que	la
			·				
Gille	es Bélanger	 <del></del>					

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

#### RÉSOLUTION 8641-05-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h36.

**ADOPTÉE** 

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

# Pierre Poirier Gilles Bélanger Maire Directeur général et secrétaire-trésorier